

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BELLECHASSE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS 150, RUE PRINCIPALE SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) GOR 3C0

PROCÈS-VERBAL DE **LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 25 JUILLET 2022 À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin M. Vincent Bilodeau Mme Roxanne Boudreault-Guimond

M. Marc Martineau Mme Rosanne Pomerleau M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (CMQ)

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 18 juillet 2022 par courriel, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément ; à l'article 156 du code municipal;

ATTENDU l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. DOSSIER(S) ADMINISTRATION
 - 3.1 Adoption du règlement # 368-22 décrétant une dépense et un emprunt de 564 152 \$ pour des travaux d'agrandissement du Centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons (CPE) de 21 places;
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE



ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Par Gilles Nadeau, maire

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

220722 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 368-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 564 152 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCALE DES MOUSSAILLONS (CPE) DE 21 PLACES;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement # 368-22 a été déposé à cette même séance du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire agrandir le Centre de la petite enfance l'Escale des moussaillons de 21 places. Cet emprunt sera d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans et devis depuis le dépôt du projet de règlement # 368-22 afin de mieux répondre aux besoins du Centre de la petite enfance l'Escale des moussaillons et de réduire les coûts;

ATTENDU QUE les modifications au projet permettent de réduire le montant de l'emprunt et que ces modifications sont reflétées aux annexes « A » et « B » du règlement # 368-22;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec mentionne que tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en adoptant la présente résolution;

220723 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond

ET RÉSOLU unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le # 368-22 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution

Article 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux d'agrandissement du Centre de la petite enfance l'escale des Moussaillons de 21 places selon les plans préparés par Monsieur André Déry, Architecte, de la firme RDL Architectes en date du 12 juillet 2022, portant la référence n° 22-371, travaux présentés et détaillés dans l'estimation des coûts préparée par Monsieur André Déry en date du 7 juillet, ainsi que les frais, taxes nettes et imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

Article 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 564 152 \$ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « B » au présent règlement préparé par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le 18 juillet 2022.

Article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 564 152 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.



N° de résolution ou annotation

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 25 juillet 2022.

Gilles Nadeau, Maire

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-

trésorière

| Avis de motion | 7 juin 2022 |
|---|-------------------|
| Dépôt et présentation du projet de règlement | 7 juin 2022 |
| Adoption du règlement | 25 juillet 2022 |
| Avis public de la tenue de l'enregistrement des personnes habiles à voter | 26 juillet 2022 |
| Tenue du registre | 4 août 2022 |
| Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter | 4 août 2022 |
| Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter | 26 juillet 2022 |
| Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation | 23 septembre 2022 |
| Avis public de l'approbation du ministère et entrée en vigueur | 19 décembre 2022 |

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions des citoyens-4

5. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

220724 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h05

Résolution adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses cihaut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.



N° de résolution ou annotation

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 25 juillet 2022

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau

Maire

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution ou annotation